

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN**

-----  
**PROCES-VERBAL**

Séance du 18 septembre 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER,

Absents avec pouvoir : Gérard MEUNIER donne pouvoir à Loïc DAVID, Claude GROGNEUF donne pouvoir à Cindy GUICHARD

Absents : Isabelle LARMET, Alan BLOUIN, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Clarisse MILLEVILLE

ORDRE DU JOUR

1. Intercommunalité : approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
2. Urbanisme : modification de l'inventaire des zones humides
3. Tarifs des repas du restaurant scolaire année 2023-2024
4. Tarifs de l'accueil périscolaire année 2023-2024
5. Convention relative à la restauration des personnels du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse
6. Finances : décision modificative n°4 du budget prévisionnel
7. Fiscalité : projet de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants
8. Rénovation de la salle des fêtes : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisation du maire à signer l'acte d'engagement
9. Requalification du complexe sportif : attribution du marché
10. Eclairage public – Remise en état de foyers rue de La Croix de la Mission : commande au SDE
11. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

**1- Présentation du rapport n°06-2023 de la CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté.

Elle a voté son 6<sup>ème</sup> rapport lors de la séance du 29 juin 2023. Ce rapport concerne la clarification des compétences suivantes :

- Compétence déchets : restitution du nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté ;
- Compétence tourisme : restitution de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme à la commune de Pléneuf-Val-André.

Avant la fusion des communautés en 2019, la mission de nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté était assurée de façon différenciée selon les territoires. Les agents de la communauté de communes Côte de Penthièvre assuraient, pour partie, cette mission sur les six communes.

La charge transférée correspond au coût annuel d'un agent affecté à cette mission : 0.4 ETP (équivalent temps plein), soit 22 761 € (année de référence : 2018). Il est proposé de répartir le coût du service au prorata du nombre de points d'apport volontaire identifié par commune, soit 8 pour la commune de SAINT-ALBAN, correspondant à 10.67%.

Le montant de la charge financière à restituer aux communes est évalué à 22 761 €. La compétence ayant été transférée au 01/02/2019, il convient de régulariser les exercices antérieurs à 2023, soit 111 908 €. Pour la commune de SAINT-ALBAN, la charge à restituer s'élève à 11 938 € pour les années 2019 à 2023.

S'agissant de la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune de Pléneuf-Val-André, la charge nette à restituer est évaluée à 36 347 € par an ainsi que le produit de la taxe de séjour reversé à l'office de tourisme -216 158 € pour 2022).

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE le rapport N°06-2023 de la CLECT annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 2 - Modification de l'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de SAINT-ALBAN a été réalisé en 2011 par la Communauté de communes Côte de Penthièvre, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 décembre 2013 et par le Conseil municipal le 22 juillet 2017.

Dans le cadre d'un projet de construction d'habitations au lieu-dit « Le Clos Giroit », un particulier propriétaire de la parcelle ZB84 sur laquelle une zone humide est identifiée dans l'inventaire communal, a sollicité un bureau d'études afin d'en préciser les limites.

Les conclusions de l'expertise ont été examinées par le bureau de la CLE de la Baie de Saint-Brieuc le 4 juillet 2023 qui a approuvé les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune sur la parcelle susvisée, en ajoutant la surface de 2 300 m<sup>2</sup> telle que décrite par le bureau d'études (plan annexé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'inventaire des zones humides de la commune,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc pour intégration des données au référentiel hydrographique du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

Adopté à l'unanimité.

## 3 - Tarifs des repas du restaurant scolaire année scolaire 2023/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant la hausse des prix de l'alimentaire et de l'énergie,

Madame Le Maire propose de fixer comme suit les tarifs des repas pris au **restaurant scolaire**, soit une augmentation de 4%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	01/09/2023
Elèves, apprenti et stagiaires non rémunérés	3.17 €
Enseignants	7.28 €
Tarif spécial « enfants allergiques »	1.30 €
Repas agents communaux	5.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## 4- Tarifs de l'accueil périscolaire année scolaire 2023/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Madame le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de l'**accueil périscolaire**, soit une augmentation de 3%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Tarifs accueil périscolaire	01/09/2023
7 h 30 à 8 h 30	1.93 €
16 h 30 à 17 h 30 avec goûter	2.85 €
17 h 30 à 18 h 30	1.44 €
Par ¼ heure de retard par enfant	4.74 €

Adopté à l'unanimité.

#### 5 - Convention relative à la restauration des personnels du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse : autorisation du Maire à signer

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et cantines dont le gestionnaire a passé une convention avec le Rectorat.

Une subvention est versée au gestionnaire du restaurant administratif ou de la cantine en compensation de la ristourne accordée sur le prix du repas à l'agent qui remplit les conditions pour bénéficier de la prestation repas.

Pour information, le taux de prestation pour l'année 2023 s'élève à **1.39 €** par repas et l'indice plafond à ne pas dépasser pour bénéficier de la prestation repas est fixé à 534.

Le dispositif s'adresse aux enseignants et AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) du public ainsi qu'aux enseignants du privé.

Mme le Maire propose de signer la convention avec le Rectorat afin de permettre aux enseignants et AESH des écoles de la commune de bénéficier de la prestation. Les personnels s'acquitteront du prix du repas diminué du montant de la prestation, soit 5.89 € pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention présentée et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

#### 6 - Budget général : décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Des acquisitions de parcelles et régularisations d'emprises ont été actées par le Conseil municipal en 2022. Les crédits n'ont pas été inscrits au budget prévisionnel de l'année 2023.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget général prévisionnel de l'exercice 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2023	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Compte 211 - Terrains	0	+ 18 000 €	18 000 €
Opération 102 – Voirie 2315 – Installations, matériel et outillage technique	210 385 €	- 18 000 €	192 385 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Valide les décisions modificatives proposées ci-dessus,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - Fiscalité : majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

L'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts ainsi que la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a modifié le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants en élargissant la liste des communes éligibles. Jusqu'alors, cette mesure était destinée aux villes situées dans une zone tendue de plus de 50 000 habitants et présentant un taux de résidences secondaires supérieur à 10%. Le présent décret vient supprimer le critère des 50 000 habitants. La taxe sur les logements vacants va désormais s'appliquer aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements se caractérisant par un niveau élevé de loyers ou d'acquisition des logements anciens, ainsi qu'une proportion élevée de logements non affectés à la résidence principale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les logements vacants recensés sur la commune de SAINT-ALBAN seront soumis à la taxe annuelle sur les logements vacants : 17% la 1<sup>ère</sup> année où le logement est imposable, 34% les années suivantes. La recette sera perçue par l'Agence nationale de l'habitat.

Par conséquent, la commune de SAINT-ALBAN qui avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (taux 14,26% en 2023) va perdre cette recette fiscale. L'attribution d'une éventuelle compensation par l'Etat sera examinée lors du projet de loi de finances 2024.

Cette mesure a pour corollaire de permettre à ces communes de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans des proportions allant de 5% à 60%. La commune de SAINT-ALBAN dénombre 204 résidences secondaires et logements occasionnels (16.2%) et 61 logements vacants (4.8%) en 2020. Les recettes prévisionnelles pour l'année 2023 s'élèvent à 62 467 €. Mme le Maire donne des exemples de majoration de la cotisation à partir d'une base locative moyenne.

Mme Houzé fait part qu'en 2022, 255 communes sur les 1 140 éligibles au dispositif avaient décidé d'instaurer une majoration.

Les communes souhaitant instituer une majoration de la THSR au 1<sup>er</sup> janvier 2024 doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Mme le Maire indique que cette majoration pourra évoluer chaque année.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'instituer une majoration de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ✓ Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à la majorité : 1 voix contre (Mme HOUZÉ), 3 absentions (Mmes GUICHARD, GROGNEUF, RODRIGUES)

## **8 - Rénovation de la salle des fêtes : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisation du maire à signer l'acte d'engagement**

La consultation en vue de recruter un maître d'œuvre a été lancée le 20 juin 2023 selon la procédure adaptée. Les offres étaient attendues pour le 20 juillet 2023 à 12 h. L'appel à candidatures était basé sur les objectifs suivants : mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes.

La mission de base comporte les éléments suivants :

- Etudes de diagnostic,
- Etudes d'avant-projet sommaire,
- Etudes d'avant-projet définitif,
- Etudes de projet,
- Assistance à la passation des marchés de travaux,
- Visa,
- Direction de l'exécution des marchés de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Les autres missions de maîtrise d'œuvre comprennent :

- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,
- Etude d'approvisionnement énergétique.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de l'opération est de : **650 000,00 € HT**. La consultation stipulait que les équipes constituées en groupement devaient impérativement comporter les compétences suivantes :

X Architecte(s) diplômé(s), mandataire(s) de l'équipe, inscrit(s) à l'Ordre des Architectes  
(mandataire de l'équipe)

- X BET « Fluides et Thermique »
- X BET « Acoustique »
- X Économiste de la construction
- X OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)

La commission d'achat public s'est réunie le 20 juillet 2023 à 14 heures pour l'ouverture des plis. Quatre candidatures ont été déposées :

- 1°/ COLAS/DURAND Architectes - LAMBALLE-ARMOR (22)
- 2°/ Atelier d'Architecture ICAR - PORDIC (22)
- 3°/ BOULET Architectes - \_ RENNES (35)
- 4°/ LÖSN Architecture - EVRAN (22)

L'ADAC a présenté le 28 août 2023 à 9 heures aux membres de la commission d'appel d'offres et au groupe projet la restitution de l'analyse des offres.

Les modalités d'attribution du marché sont définies comme suit :

- valeur technique (60%), avec les sous-critères perception, motivation, méthodologie (7 pts), délais (1 pt), références (2 pts) ;
- montant des honoraires (40%).

OFFRES		Prix	VT	Total	Classement
		Sur 4	Sur 6	Sur 10	
1°/ CDA	70 950.00 €	3.11	5.16	8.27	3
2°/ ICAR	78 650.00 €	2.81	5.58	8.39	2
3°/ BOULET	68 900.00 €	3.21	5.28	8.49	1
4°/ LÖSN	55 250.01 €	4.00	4.26	8.26	4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'agence d'architecture BOULET Architectes afin de mener la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes pour un montant de **68 900 € HT** (missions de bases et complémentaire).
- Autorise Madame le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces administratives ou techniques qui se rapportent au marché.

Adopté à l'unanimité.

#### 9 - Requalification du complexe sportif : attribution du marché

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Sport Initiatives pour aménager la zone à proximité des terrains de tennis. Les travaux à effectuer sont divisés en deux parties : création de cheminements doux / acquisition et installation d'équipements sportifs (lot unique).

Quatre entreprises ont été consultées le 28 juillet 2023. Deux entreprises ont déposé des offres : SAS SRTP (LAMBALLE) et SAS PIGEON TP Loire Anjou (RENAZÉ).

Candidats	SRTP	PIGEON TPLA
Montant € HT	68 005,00 €	67 502,52 €
Note du prix	39,70	40,00
Note technique	42,24	46,92
Note globale	<b>81,94</b>	<b>86,92</b>
Classement	<b>2</b>	<b>1</b>

Après examen des candidatures, Madame le Maire propose d'attribuer les travaux d'aménagement du complexe sportif à la SAS PIGEON TP Loire Anjou, pour un montant de 67 502.52 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la société SAS PIGEON TP Loire Anjou, pour un montant de 67 502.52 € HT.
- Autorise Madame le maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

## 10 - Remise en état de foyers d'éclairage public : commande au SDE

À la suite des actes de vandalisme commis sur des installations d'éclairage public situées rue de la Croix de la Mission le 23 mars 2023, le SDE a procédé à l'étude de la remise en état de trois foyers. Le coût total de l'opération est estimé à **4 989.60€ TTC** (en cas de vandalisme, les frais de maîtrise d'ingénierie ne sont pas facturés).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **3 003.00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 4 989.60 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 3 003 €.

Adopté à l'unanimité.

## 11 - Compte-rendu des délégations au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5217-10-6 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 22 juin 2020 modifiée le 15 mai 2023, consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs ou égal à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;



Vu les délégations prises du 12/06/2023 au 28/08/2023 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
28/06	Armoire froide restaurant scolaire	Sarl Tec Hôtel	2 830.80 €
28/06	Etude rénovation salle des fêtes	ADAC22	2 280 €
28/06	Rénovation énergétique mairie	Sarl Manivel	2 416.80 €
12/07	Signalisation horizontale	Sarl Signaux Girod	1 146.60 €
12/07	Signalisation verticale	Sarl Signaux Girod	535.51 €
19/07	Rénovation énergétique mairie	Sarl Chauvel Anthony	1 009.80 €
09/08	Aménagement ex agence postale	Sarl Montjarret Menuiserie	10 848 €
09/08	Point à Temps	SAS SPTP	28 601.65 €
09/08	Révision du PLU	Sarl Prigent et associés	780 €
09/08	Réparation tractopelle	SA Rennes Motoculture	2 552.81 €
09/08	Honoraires 1 <sup>er</sup> semestre 2023	Sarl Lexcap	1 800 €
09/08	Frais contentieux Fresnel	Sarl Lexcap	2 160 €
11/08	Composteur restaurant scolaire	Association Emeraude Création	1 118.28 €
16/08	Curage douves eaux pluviales	Société SALAUN	4 140 €
16/08	Débroussaillage voies communales	Sarl ETA Folliard	12 017.69 €
16/08	Instruction ADS 2 <sup>ème</sup> acompte 2023	LTM	3 804.25 €
23/08	Rénovation complexe sportif	SAS Sport Initiatives	3 030 €
23/08	Rénovation complexe sportif	SAS Sport Initiatives	456 €
23/08	Remboursement chemin Romain	LTM	80 385 €

Fongibilité des crédits	
Opération 127 – Restaurant scolaire – article 2188	+ 1120 €
Opération 118 – Service technique – article 215738	- 1120 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Madame le Maire  
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance  
Clarisse MILLEVILLE

